



Formation des travailleurs indépendants : l'Agefice s'inquiète des risques liés au projet de loi "avenir professionnel"

Le projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" prévoit qu'une part de la contribution des non-salariés destinée à leur formation sera orientée vers France compétences pour financer le CPF et le CEP. Un choix qui inquiète l'Agefice tant pour ce qui concerne son impact sur ses capacités à accompagner la formation des chefs d'entreprises et autoentrepreneurs, qu'au sujet de l'impact qu'il pourrait avoir sur la philosophie générale du nouveau CPF.

Le conseil d'administration de l'Agefice a validé à l'unanimité, lundi 14 mai 2018, le principe de demander aux organisations patronales faisant partie de ses membres fondateurs (CPME, Medef, U2P), de "prendre attache par courrier commun auprès de Muriel Pénicaud, ministre du Travail, afin d'évoquer les problématiques soulevées par la mise en œuvre d'un CPF (compte personnel de formation) universel étendu aux indépendants".

Le projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" prévoit en effet qu'une part de la contribution formation des travailleurs non-salariés sera fléchée vers France compétences pour participer au financement du CPF et du CEP (conseil en évolution professionnelle) des actifs occupés.

Risque de déstabiliser la formation des indépendants

"Au départ, nous n'avons pas vu que nous étions autant impactés par la réforme du CPF", reconnaît le président (CPME) de l'Agefice, Eric Chevée, à l'occasion d'une rencontre avec AEF organisée fin mai 2018. "Nous restons, malgré tout, dans une dynamique positive en dépit des changements annoncés et les questions qu'elles font naître." La première de ces questions concerne la part de la contribution formation des non-salariés qui sera fléchée vers ces deux dispositifs universels qui embarqueraient donc les travailleurs non-salariés alors que ces derniers ont toujours bénéficié de droits préexistants et de solutions de financement de la formation adaptées à leurs spécificités.

Pour autant, ce n'est pas tant le fait de créer des passerelles entre salariat et activité non-salariée que le risque de déstabiliser l'accès à la formation de cette dernière population qui inquiète les administrateurs de l'Agefice.

Risques financiers

"La mutualisation fait partie de l'ADN de l'Agefice", explique Stéphane Kirn, directeur du FAF des chefs d'entreprise et auto-

entrepreneurs. Or, cette dernière s'est construite avec des contributions relativement peu élevées (en moyenne 98 euros par an pour les chefs d'entreprise et de l'ordre de 10 euros pour les auto-entrepreneurs) et des ambitions importantes puisque les prises en charge couvrent la période allant "de l'inscription, dès le début de l'activité, jusqu'à la cessation" de cette dernière.

De fait, si une part trop importante de la contribution venait à être fléchée vers France compétences, les équilibres actuels pourraient être remis en cause et des restrictions devraient certainement être envisagées dans les critères de prise en charge des formations, sauf bien sûr s'il devait y avoir une hausse de la contribution formation des non-salariés, ce qui "ne correspondrait ni à la volonté des organisations patronales fondatrices ni à la philosophie générale du texte".

En outre, Éric Chevée estime que le dispositif envisagé présente une anomalie systémique : "Si beaucoup de travailleurs non-salariés font le calcul qu'ils peuvent avoir accès à un financement de 500 € par an [le montant envisagé du crédit du CPF à partir de 2019] pour une cotisation de 98 euros, il se peut qu'au final, ce soient les salariés qui financent la formation des non-salariés. Et ce n'est pas ce que nous souhaitons." Un tel cas de figure pourrait, selon lui, amener à s'interroger sur l'universalité du CPF telle qu'elle est envisagée alors que les systèmes contributifs sont très différents.

Quels fondements pour ce changement ?

Au-delà de ces questions sur les impacts possibles du rattachement des travailleurs non-salariés au régime général, Éric Chevée ne cache pas que les fondements de cette décision interpellent les administrateurs de l'Agefice. La contribution formation des travailleurs non-salariés "n'est pas de même nature que celle des salariés. Pour financer notre formation, nous versons une contribution assise sur nos revenus".

Du point de vue politique, il note qu'une modification des conditions d'accès ou de financement de la formation des travailleurs non-salariés "aurait dû donner lieu à une négociation ou une concertation avec les organisations représentatives d'employeurs". Or, "il n'y a rien eu pour le moment".

Solution tenable ?

Au final, "nous ne voyons pas la valeur ajoutée d'une telle évolution pour nos publics y compris si l'on se positionne du point de vue de l'universalité du CPF", constate Éric Chevée. Mais même sous cet angle, des questions se posent. "Ce CPF universel est-il tenable alors que les publics, les types de contributions, les besoins de formation et de CEP sont totalement différents ?" S'il comprend "le choix politique" du gouvernement, le président de l'Agefice appelle à ce que "les changements ne se fassent pas en rupture avec ce qui fonctionne bien".

"L'objet social de l'Agefice est le développement de la formation de ses ressortissants", rappelle Stéphane Kirn. Un objectif atteint pour son président qui estime que "sans la mutualisation, une majorité des travailleurs indépendants qui accèdent aujourd'hui à la formation ne le feraient pas". Un constat qui pose de manière aiguë la question des ressources dédiées à leur formation alors que l'Agefice a vu le nombre de ses ressortissants augmenter de 10 % en 2017 "du fait de l'individualisation de l'économie et de l'uberisation des sociétés", constate le représentant de la CPME.

L'Agefice en chiffres

L'Agefice est un FAF (fonds d'assurance formation) de non-salariés créé en 1993. Il gère le développement de la formation professionnelle pour les chefs d'entreprise, travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs des secteurs du commerce de l'industrie et des services. Il compte 1,2 million de ressortissants, dont 300 000 auto-entrepreneurs.

Ses ressources gérées s'établissent à 71 millions d'euros. Elles proviennent des contributions formation versées par ses ressortissants (en moyenne 98 € par an pour les chefs d'entreprise et travailleurs indépendants et 10 € pour les auto-entrepreneurs). En 2017, le FAF a accordé pour près de 70 millions d'euros de formation, équivalent à 70 000 actions de formation prises en charge pour 55 000 dirigeants. Le plafond de prise en charge des formations a été fixé à 2 450 € par le CA de

l'Agefice et peut aller bien au-delà dans le cadre spécifique du dispositif "Mallette du dirigeant ou du diagnostic des performances entrepreneuriales".

Diffusion restreinte